

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/46-PR

Avril 2024

**DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**EXPÉDITEUR:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur les recommandations concernant la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée**

**DATE LIMITE:** 10 mai 2024

## GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans le document CX/PR 24/55/7<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à examiner les recommandations concernant la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique par la JMPR est programmée comme suit, à savoir:
  - i. évoquer toutes les CXL pour le bitertanol, le fenthion, et le parathion méthyle
  - ii. concernant l'amtiraz, révoquer toutes ses CXL, vu qu'aucune préoccupation n'a été exprimée. Pour la même raison, la coordination avec le CCRVDF n'est pas jugée nécessaire car le comité en question n'a pas établi de LMR pour ce composé. Si à l'avenir un membre demande des CXL pour l'amtiraz, cela pourrait se faire.
  - iii. supprimer toutes les CXL pour le dinocap à l'exception des denrées pour lesquelles les CXL existent pour le meptyldinocap, jusqu'à ce qu'une révision périodique du meptyldinocap soit menée. Certaines incompatibilités dans la base de données des CXL concernant le dinocap dans les légumes fruits, cucurbitacées (groupe) et le concombre devraient être examinées.
  - iv. supprimer toutes les CXL pour le méthamidophos à l'exception de celles pour le riz, le foin et/ou la paille et le riz décortiqué, pour lesquels les CXL ont été établies en raison des résidus de méthamidophos provenant des utilisations de l'acéphate.
3. Dans leurs réponses aux points i à v, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre dûment en compte les données/informations fournies sous la section 3 – Points clés des discussions du document CX/PR 24/55/7.
4. Les membres et organisations observatrices du Codex souhaitant maintenir tous ou une partie des composés mentionnés ci-dessus (ou quelques uns des CXL correspondant à ses composés) devraient indiquer leur engagement à soumettre des données pertinentes (et si possible, la date à laquelle ces données seraient disponibles) afin que la JMPR puisse planifier les révisions périodiques dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour - Établissement des calendriers du Codex et des listes de pesticides devant être évalués ou réévalués en priorité par la JMPR.
5. Les recommandations sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>.  
Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 7 à 11.
6. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire<sup>2</sup>

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=55>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

afin de faciliter l'examen des recommandations lors de la prochaine réunion du CCPR.

#### **INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS**

7. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.
8. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
9. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)<sup>3</sup>.
10. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex<sup>4</sup>.
11. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>3</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>